



**Arrêté  
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel  
pour l'année 2008**

**(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2008, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

a) Budget de fonctionnement :

	Fr.
Total des charges	250'166'600.-
Total des revenus	248'313'100.-
Excédent de charges	<u>1'853'500.-</u>

b) Budget des investissements :

	Fr.
Total des dépenses	25'008'000.-
Total des recettes	4'425'000.-
Investissements nets	<u>20'583'000.-</u>

**Art. 2.-** Le Conseil communal renonce à l'application des dispositions internes s'agissant du non-remplacement pendant six mois des postes vacants, communément appelé « délai de carence ».

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté  
concernant les crédits de construction  
pour l'exercice 2008**

**(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2008 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	200'000.-
b) Finances, Tourisme	10'000.-
c) Travaux publics	300'000.-
d) Urbanisme	300'000.-
e) Police et police du feu	50'000.-
f) Jeunesse et intégration	50'000.-
g) Affaires culturelles	50'000.-
h) Services industriels	150'000.-
i) Sports	100'000.-
Total	<u>1'210'000.-</u>

**Art. 2.-** Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté  
concernant le renouvellement et la conclusion d'emprunts  
pour l'exercice 2008**

**(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 75'000'000 francs durant l'année 2008.

**Art. 2.**- Les frais relatifs à la conclusion des ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté concernant  
l'octroi d'une subvention à l'Association  
de Coordination de la Case à Chocs (ACDC)**

**(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Une subvention annuelle de 96'000 francs est accordée à l'Association de Coordination De la Case à chocs (ACDC) pour animer les salles de concert et coordonner la programmation de la Case à chocs.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté concernant  
l'octroi d'une subvention à l'association  
Kunstart  
(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Une subvention annuelle de 89'600 francs est accordée à l'Association Kunstart pour gérer et animer le Centre d'Art Contemporain de Neuchâtel (CAN) rue des Moulins 37.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté  
concernant des modifications de subventions renouvelables**

**(Du 3 décembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire ou à supprimer en 2008 les subventions renouvelables dont le montant atteint ou dépasse la somme figurant à l'article 153 al. 1 let. b) du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz